Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260119-DEL2603-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2603

OBJET :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombres de membres en exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Vote
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M.T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, BOUDARD A, LE PIOUFLE Y,BLAYO A, LE BOULH C, PICHARD S, DENECE N, GUERRIER C, DECORTE A.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : BOUVON F (pouvoire à Benoît LE LAYO),AUDO E (pouvoir à Nicole LE BOUCHER), JEGONDAY J (pouvoir à Nathalie DENECE)

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :QUIGNON E,LE FLOC R

Secrétaire de la séance : Aurélien DECORTE

Date de la convocation : 10 janvier 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260119-DEL2603-DE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 de 697 197.78 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR et dépenses imprévues)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 174 299.45 € (< 25% x 697 197.78 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131- Bâtiments :

- **Réparation toiture préau de l'ancienne école publique : 5 000 €**
- **Travaux de relamping du complexe sportif, du boulodrome et du centre culturel : 90 000 €**

Article 2188 : autres immobilisations :

- **Chauffe-eau de la salle des fêtes : 3 600 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

